



## AVENANT

### Article 66 : Tarifs d'agrégation

Ressortissant valaisan seul	CHF	4'000.-
Couple de ressortissant valaisan	CHF	6'000.-
Conjoint (valaisan) d'un(e) bourgeois(e) de Bagnes	CHF	2'000.-
Enfant majeur valaisan (18 à 25 ans) reçu avec ses parents	CHF	1'500.-
Enfant majeur valaisan (18 à 25 ans) dont 1 parent est bourgeois	CHF	600.-
Enfant valaisan jusqu'à 18ans	CHF	600.-

#### Déduction pour toutes les catégories :

Dès 10 ans de domiciliation sur la Commune de Bagnes :

- déduction de CHF 100.- / an
- montant maximal de la réduction = 50% des tarifs de base

Participation aux frais administratifs pour un maximum de CHF 1'000.-.


Approuvé par le Conseil communal le 25 mars 2014

Approuvé par l'assemblée bourgeoisiale le 5 juin 2014

Approuvé par le Conseil d'Etat le \_\_\_\_\_

#### **Bourgeoisie de Bagnes**

  
Eloi Rossier  
Président

  
Frédéric Perraudin  
Secrétaire communal